

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Réunion du Conseil Municipal de la Commune de**  
**LA BOUILLIE**

**Séance du 15 octobre 2026 à 20h00**

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, Maire.

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, Alexandre LEFEBVRE, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, ZOCCALI Martino par LEBRETON Pascal

Secrétaire de séance : URBAN Sylvain

❖ **Procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2026. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026,

❖ **2026-038. Urbanisme – Révision du Plan Local d'Urbanisme : accompagnement au recrutement d'un bureau d'études et constitution d'un groupe de travail – Conventionnement avec l'ADAC**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel de la commune, approuvé le 27/06/2017, nécessite d'être révisé. Cette révision s'avère indispensable afin d'adapter le document aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires (notamment les objectifs liés à la loi Climat et Résilience et au Zéro Artificialisation Nette - ZAN), ainsi qu'aux orientations des documents supra-communaux comme le SCoT.

La procédure de révision générale d'un PLU étant complexe et structurée en plusieurs phases réglementaires successives (diagnostic, élaboration du PADD, volet réglementaire, concertation publique et consultations des Personnes Publiques Associées), la commune souhaite sécuriser juridiquement et techniquement le lancement de cette démarche.

Pour ce faire, **Monsieur le Maire** propose de solliciter l'**ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités)**, dont la commune est adhérente, pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette mission préparatoire consistera notamment à :

- Préparation du programme et du dossier de consultation
- Analyse des offres et audition des candidats
- Réalisation du diagnostic socio-économique, y compris actualisation avant validation du projet PLU

Le montant de cette prestation d'accompagnement est fixé à 5 000 € HT (6 000 € TTC)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de confier à l'ADAC la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de préparation et de lancement de cette révision.
- **DÉCIDE** de constituer un groupe de travail composé de M. LEBRETON Pascal, M. CHRETIEN Dominique, M. BARBEDIENNE Jean-Luc, Mme HUON Nathalie, Mme GOURANTON Anne, Mme GODE Christiane, Mme BOURGAULT Josiane, M. LEFEBVRE Alexandre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la mission confiée.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

❖ **2026-039 – Division parcellaire d'un terrain communal (Espaces Verts) en vue de la création de deux lots à bâtir**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune est propriétaire de deux parcelles de terre sises rue du Clos Neuf, cadastrées section ZD n°298 et 307, d'une contenance respective de 918 et 561 m<sup>2</sup>. Lesdites parcelles, initialement fléchées en espaces verts, dépendent du domaine privé de la commune.

Le Maire précise que :

- Le lotissement ne dispose d'aucun cahier des charges de nature contractuelle ;
- Le règlement dudit lotissement, datant de plus de 10 ans, est caduc de plein droit en application de l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Cet espace n'a jamais fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, est resté à l'état de friche et ne présente aucune utilité collective ou d'usage pour les habitants ou les administrés ;
- La parcelle est classée en zone urbaine constructible du PLU en vigueur et se trouve déjà intégralement viabilisée et desservie par les réseaux (eau, électricité, assainissement) en bordure de voie publique.

Dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal et afin de favoriser une densification urbaine maîtrisée sans étalement, il est proposé de diviser cette parcelle en deux lots distincts destinés à devenir des terrains à bâtir.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de mandater un géomètre-expert pour réaliser le bornage périmétrique, établir le plan de division (Document d'Arpentage) et de déposer la demande d'urbanisme nécessaire.

La commune comptant moins de 2 000 habitants, l'avis préalable du service des Domaines n'est pas requis pour cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de la division des parcelles section ZD 298 et 307, relevant du domaine privé communal, en deux lots à bâtir ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un cabinet de géomètre-expert pour réaliser les opérations de levé, de bornage et le document d'arpentage nécessaire à la création des nouveaux numéros cadastraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de bornage amiable à intervenir avec les propriétaires des parcelles riveraines contiguës ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès des services compétents la Déclaration Préalable (DP) de division ainsi que toute demande liée à la modification de la configuration du lotissement en application de l'article L. 442-10 du Code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux frais de géomètre et de publicité sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre 011 (charges à caractère général).

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

❖ **2026-040 : Approbation du rapport n°7/2026 d la CLECT de Lamballe Terre et Mer**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre et Mer procède à l'évaluation des charges résultant du transfert ou de la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté.

Suite à la révision des statuts communautaires du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CLECT a approuvé le 17 septembre dernier l'évaluation des charges des dossiers suivants :

Restitution de charges :

- ✓ Animation du réseau des bibliothèques, secteur Du Guesclin et de Moncontour
  - Soutiens financiers dans le cadre de la gestion de la piscine de Lanrelas et des deux gymnases de Plénée-Jugon
  - Propriété et gestion de trois équipements sportifs : gymnase Jouan à Lamballe, Complexe sportif La Tourelle à Plémy et salle multisports de Plédéliac
  - Entretien de trois ronds-points, Lamballe
  - Entretien de voies à proximité de la gare routière de Lamballe (rue des olympiades et rue Henri Avril)
- ✓ Transfert de charges :
  - Compétence Gémapi
  - Parcs d'activité d'origine communale.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant la notification du rapport pour approuver chacun des dossiers à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu

- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- La délibération n°2026-059 du 5 mai 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Le rapport N°07-2026 approuvé par la CLECT en séance du 17 septembre 2026.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport N°07-2026 de la CLECT,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**❖ 2026-041 : Marché Public - Construction commerce : avenant pour la mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction du commerce boulangerie – épicerie, il convient de prendre un avenant pour prolonger la mission de contrôle technique. En effet, pour pouvoir finaliser l'installation des panneaux photovoltaïques, le contrôleur technique doit réaliser les vérifications obligatoires.

L'avenant permet :

- 1- La mission de contrôle technique de construction MISSIONS L et SEI
  - Mission L : Elle concerne la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables (fondations, gros œuvre, structure, charpente, étanchéité). Le contrôleur vérifie la résistance et la durabilité du bâtiment.
  - Mission SEI : Elle découle de la mission de base S (sécurité des personnes) et concerne spécifiquement la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Cette mission consiste plus précisément en

- L'intervention un ingénieur généraliste et un généraliste spécialiste électricité
- L'examen des documents d'étude
- L'examen des documents d'exécution
- 2 visites sur site
- 1 RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) et 1 RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique)

- 2- La vérification avant mise sous tension « Consuel » d'une installation photovoltaïque
  - La vérification de l'installation électrique avant raccordement au réseau prévues par la réglementation visant à assurer de la sécurité des usagers vis-à-vis des risques électriques
  - L'établissement des imprimés du type DRE, prévus au règlement Consuel, selon la nature des installations.

Le montant forfaitaire de cet avenant se décompose comme suit :

- Missions L et SEI 1 200 € HT
  - Vérification avant mise sous tension « Consuel » d'une installation photovoltaïque 390 € HT
- Soit un total de 1 590 € HT (1 908 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant n°1 à la mission « Contrôle Technique » ; Autorise monsieur le maire à signer l'avenant.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

❖ **2026-042. Validation des travaux de voirie route de St Laurent et route de la Fresnaye – année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 7 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal approuve le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer pour la gestion du programme de voirie rurale 2024-2027

Vu l'avis de la commission voirie, réunie le 26 septembre 2026

Monsieur le maire propose de réaliser pour l'année 2026 les travaux suivants :

- Route de la Fresnaye : 27 713.41 € HT
- Route de Saint-Laurent : 22 886.67 € HT

Les travaux, d'un montant total de 50 060.08 € HT (60 072.09 € TTC) seront réalisés par l'entreprise COLAS (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à Lamballe Terre et Mer)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide les travaux de voirie 2026,
- Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

❖ **2026-043 - Autorisation d'installation d'un distributeur automatique de repas sur le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par le traiteur Eric JOUAN pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de repas.

Ce projet vise à diversifier l'offre alimentaire locale et proposer un service de restauration de proximité accessible 24h/24 afin de dynamiser le secteur.

L'emplacement retenu se situe sur la parcelle cadastrée section ZD 262, située **rue du Clos Neuf**. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, ce qui permet de régir l'occupation par un bail de droit privé.

Pour formaliser cette occupation, il convient de conclure un bail ou une convention d'occupation temporaire. Les renseignements et modalités de ce contrat (durée, montant de la redevance ou du loyer, conditions techniques) seront définis à la suite des négociations à venir avec l'opérateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le principe de l'installation d'un distributeur automatique de repas sur le site situé rue du Clos Neuf.

**CHARGE** le Maire de mener les démarches nécessaires afin de recueillir l'ensemble des renseignements indispensables à la rédaction du bail (ou de la convention d'occupation).

**AUTORISE** le Maire à négocier et à fixer les conditions de ce contrat, notamment sa durée, les droits et devoirs de chaque partie, ainsi que le montant du loyer (ou de la redevance d'occupation) qui sera dû à la collectivité.

**DIT** que les crédits en recettes résultant de la perception du loyer ou de la redevance seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail (ou la convention) à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

❖ **2026-044-FINANCES : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Trésorier de Lamballe a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant de 398.03 € datant de 2019 et 2020.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 06/10/2026 se constitue ainsi :

- Droits de voirie : 398.03 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2026 à hauteur de 1 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de refuser d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

**VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

\*\*\*\*\*